

A.A.P.P.M.A. DE TROYES

REGLEMENT INTERIEUR BALLASTIERES DE CLEREY – CHAMPON et MONTCEAUX

Pour l'exercice 2021

1 – PERIODES ET HORAIRES DE PECHE

- a) Date d'ouverture des ballastières : 2^{ème} samedi de Janvier : **soit le 9 Janvier 2021**
- b) Date de fermeture des ballastières : 2^o dimanche de Novembre. Pancartage sur place : **soit le 14 Novembre 2021**
- c) Horaire de pêche ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil
- d) La pêche de nuit est interdite sur CLEREY et CHAMPON
- e) la pêche dans les ballastières est à **3 lignes** à portée de main sauf CARPODROME de CHAMPON **1 ligne**
- f) La ballastière de MONTCEAUX est ouverte toute l'année dont **la carpe de nuit**

2- FERMETURES OCCASIONNELLES

- a) La pêche est fermée le vendredi dans la ballastière de CLEREY pendant les alevinages de truites
- b) La pêche sera fermée pour des **événements exceptionnelles** (glace, inondation, concours, travaux, etc...)

2- CONDITIONS DE PECHE

- a) Les titulaires d'une carte de pêche d'une quelconque AAPPMA comportant l'option ballastières de l'AAPPMA de TROYES à 52 € pour un Majeur et 26 € pour une Dame ou un Mineur.
- b) Les titulaires d'une carte « annuelle » plan d'eau – carte à 82 €
- c) Les titulaires d'une carte journalière plan d'eau à partir du **3^o samedi de Mars** – carte à 12 €
- d) Les titulaires d'une carte journalière rivière à partir du 3^o samedi de Mars – carte à 19 € ou à 15.1 € avec CPMA
- e) Les enfants de moins de 12 ans au 1/01/2019, titulaires d'une carte découverte de l'AAPPMA de TROYES pêche à une ligne s'ils accompagnent un membre de leur famille possesseur d'une option ballastières à 52 € ou d'une carte plan d'eau à 82 €
- f) Les titulaires d'une carte femme ou mineure de l'AAPPMA de TROYES avec une option ballastières à 26 €
- g) Les titulaires d'une carte "HEBDO" de l'AAPPMA de TROYES à partir du **3^o samedi de Mars** .
- h) Les titulaires d'une carte à 82 € ou à 100 € et d'une option à 52 € ou d'une carte ballastières d'une carte carton à 25 € par an pour la carpe de nuit à MONTCEAUX
- i) Un pêcheur ayant droit de pêcher dans les ballastières peut avoir pour une personne proche (femme ou enfant – 12 ans) un droit de pêcher sur son cota de gaules et sur son cota de prises.

3- REGLEMENTATION

- a) Pêche des carnassiers : Brochets, sandres, truites pêche autorisée du 2^{ème} samedi de Janvier à la fermeture

b) De l'ouverture au 2^o samedi de mars la pêche des carnassiers au lancer ou à la mouche est interdite toute la saison dans le carpodrome de CHAMPON

c) Fermeture du sandre du dernier dimanche de janvier au 2^{ème} samedi de juin.

- d) Tailles minimales des poissons conservés :

Brochets = **60** cm, Truites = **25** cm, Sandre = **50** cm, Carpe = **50** cm, Black-Bass = **30** cm.

- e) Interdiction de pêcher dans toutes les ballastières s'il y a présence de glace sur le plan d'eau

- f) Les limitations de prises autorisées par jour de pêche : **2 CARNASSIERS, Brochets = 1, Sandres = 1, Truites = 6 Carpes = 1** (sauf CARPODROME à CHAMPON : NO-KILL), **Gardons = 50 dans la filoché**

- g) La pêche dans les réserves est interdite.

4 – ALEVINAGES

Le calendrier des alevinages en truites surdensitaires est publié lors de l'Assemblée Générale.

Il sera affiché chez les dépositaires

6 – MESURES D'ORDRE

Le Camping, le caravanning (camping car inclus), les quads, la baignade, la navigation, la chasse sont interdits.

Sauf les iglous à MONTCEAUX pour les carpistes ; un auvent est toléré pour canicule ou pluie

Vitesse autorisée des véhicules = 20 km. **Ramassage des ordures et déchets obligatoire.**

Les chiens doivent être tenus en laisse : pas de divagation !!!

Pas de circulation et de stationnement de véhicule sur la digue à CHAMPON !!!

NOTA IMPORTANT :

Toute infraction aux dispositions de ces paragraphes fera l'objet d'un procès avec demande de transaction fixée par le bureau.

Il est rappelé que ce règlement est distribué lors de l'achat de l'option ballastière ou carte annuelle ballastières

Il est également affiché à l'entrée de chaque ballastière.

Ce règlement a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion.

Le Conseil d'Administration